

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020**

Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER

Membres présents : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE - Valérie BARTH – Pascal CARRIER – Jocelyne TABOGA – Denis BECHER – Danielle WEBER – Florent WEBER – Gilles BERTRAND – Laurent JUSZCZAK - Géraldine STRUB - Virginie WAELDIN - Claire EYLER

Absents excusés :

Eric PULBY avec pouvoir à Mme le Maire

Date d'envoi de l'ordre du jour : 16 novembre 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020
2. Budget primitif 2020 : Décision modificative numéro 1
3. Autorisation en engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
4. Avis sur l'élaboration d'un PLU intercommunal
5. Forêt communale : approbation du programme des travaux avec état des coupes 2021
6. Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
7. Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
8. Divers

La séance débute à 20h10.

1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

2°- Budget primitif 2020 : Décision modificative 1

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUR RAPPORT de Madame le Maire,

VU le budget primitif 2020,

DECIDE A L'UNANIMITE de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement :	Compte 1641 – Dépenses	+ 8000 €
	Compte 2182 – Dépenses	- 8000 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

3°- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 : 10 000 € au chapitre 20 et 76 000 € au chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits d'investissements inscrits au BP 2020,

AUTORISE A L'UNANIMITE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 : un montant de 10 000 € au chapitre 20 et 76 000 € au chapitre 21.

4°- Avis sur l'élaboration d'un PLU intercommunal

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

CONSIDERANT que cette loi instaure notamment le transfert automatique de la compétence PLU aux Intercommunalités (Communautés de Communes et d'Agglomération) selon les modalités suivantes :

- ce transfert intervient au terme d'un délai de trois ans suivant la promulgation de la loi, afin de laisser aux Intercommunalités et aux équipes municipales le temps de se préparer,

- un mécanisme de minorité de blocage permet aux Maires de reporter le transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal s'ils rassemblent un quart des Communes représentant au moins 20 % de la population d'une Communauté,
- une clause de revoyure prévoit que le Conseil Communautaire et les Communes délibèrent sur le transfert de compétence au niveau intercommunal à chaque fois qu'il est renouvelé (un transfert volontaire entre chaque renouvellement reste également possible, selon ces nouvelles modalités),
- avant le délai de trois ans prévu par la loi, les modalités de transfert de compétences actuellement prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales demeurent ;

VU subsidiairement, la délibération n°15-111 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig portant refus du transfert de cette compétence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

S'OPPOSE A L'UNANIMITE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

5°- Forêt communale : approbation du programme des travaux avec état des coupes 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'état de prévision des coupes et travaux prévus en forêt communale pour 2021. Ce programme prévoit une recette nette prévisionnelle de 22 360 € HT hors honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ l'état prévisionnel des coupes de bois pour l'année 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer et approuver par voie de convention ou de devis les travaux d'exploitation et patrimoniaux dans la limite des crédits qui seront ouverts au budget primitif de la forêt communale 2021,

PRECISE que les différents travaux du programme présenté seront uniquement effectués après approbation et signature de Madame le Maire au fur et à mesure des nécessités ainsi que des dispositions financières.

6°- Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable. Il précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

PREND ACTE SANS OBSERVATION du rapport annuel pour 2019 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

7°- Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement. Il précise que ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI,

PREND ACTE SANS OBSERVATION du rapport annuel pour 2019 sur le prix et la qualité de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

8°- Divers

- Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la distribution des colis aura lieu le 12 décembre après-midi et le 13 décembre matin
- Présentation du futur déploiement des compteurs communicants R-GDR
- Présentation du nouveau comité directeur du Sélect 'OM
- Présentation de l'application Intramuros

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h45.